

DOCUMENT EXPLICATIF

Projet de règlement n° XX/ 2023 modifiant le Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170)

Explication du projet de règlement.

DISPOSITION 1 à 3 Des Forges

Territoire visé

La nouvelle affectation créée par la modification au règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) se situe au nord du territoire de la ville, délimitée au nord par la zone agricole et à l'ouest par le boulevard Industriel.

Objets

- L'annexe 1 du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) est modifiée de manière à créer une nouvelle affectation « Revalorisation » à même l'affectation « Rurale ».
- L'article 116 du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) est modifié de manière à ajuster la définition de l'affectation du territoire « Revalorisation ».
- La grille de compatibilité du Règlement sur le schéma d'aménagement et de développement révisé (2016, chapitre 170) est modifiée de manière rendre compatibles, dans l'affectation du territoire « Revalorisation » situé le long du boulevard Industriel, certaines activités industrielles de transformation des matières revalorisées sur place.

Trois-Rivières, ce 21 novembre 2023